

Animaux de compagnie : Mode d'emploi

Posséder un animal de compagnie comporte des devoirs. Vaccination, identification, stérilisation... Démarches à effectuer ou simples conseils, retrouvez sur cette page les réponses à vos questions.

Que ce soit un chien, un chat ou un autre type d'animal, être propriétaire d'un compagnon n'est pas un acte anodin : il vous engage. Au-delà du bien-être de votre animal de compagnie, vous en êtes responsable, ainsi que responsable de ses actes et avez des obligations légales.

Identifier mon animal

En France, les chiens et les chats ont pour obligation d'être identifiés, qu'ils soient ou non cédés à titre onéreux. L'identification peut être réalisée par tatouage de l'animal ou par la pose d'une puce électronique injectée sous la peau par un vétérinaire. Il est également possible d'opter pour les deux solutions.

Le principe est d'attribuer un numéro unique à chaque animal et de l'enregistrer dans un fichier national avec les coordonnées du propriétaire. L'identification doit être effectuée avant l'âge de 4 mois pour les chiens et avant l'âge de 7 mois pour les chats.

Identifier son animal, c'est le protéger. C'est également faciliter sa recherche en cas de perte, réduire les risques de vol, lui éviter l'euthanasie s'il est conduit en fourrière. Un animal identifié a 90% de chances d'être rendu à son propriétaire, contre 15% seulement s'il ne l'est pas.

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à [consulter I-cad.fr](http://I-cad.fr)

Chiens de catégorie : une déclaration nécessaire

Une réglementation particulière encadre les chiens dits « dangereux ». Ainsi les propriétaires ou détenteurs de chiens d'attaque (1ère catégorie) ou de chiens de garde et de défense (2ème catégorie) doivent obtenir auprès de la Mairie un permis de détention délivré par le Maire. Pour cela, les propriétaires doivent être titulaire d'une attestation d'aptitude qui est remise à l'issue d'une formation obligatoire dispensée par un formateur agréé.

En cas de non détention de permis, la sanction encourue est une amende de 135 €. Et, en cas de non régularisation, une amende de 3750 € et 3 mois d'emprisonnement peuvent être encourus.

Pour faire une déclaration de chien dangereux ou obtenir un permis provisoire, rendez-vous dans les démarches en ligne

Surveillance & divagation

Le propriétaire d'un animal est responsable des dommages causés par ce dernier que celui-ci ait été sous sa garde ou qu'il se soit égaré ou échappé. Il est donc interdit de laisser divaguer son animal. Pour rappel, au-delà du fait que la divagation d'un animal sur la voie publique peut être dangereux, le propriétaire de l'animal peut être puni d'une amende de 150 €.

Pour rappel, contactez la police municipale de Lunel (04 67 87 84 00), la gendarmerie (04 67 83 06 23) ou les pompiers si vous trouvez un animal errant, blessé ou mort qui se chargera ensuite de contacter la SACPA.

Fourrière animale

Pour rappel, le propriétaire qui laisse les déjections de son animal sur la voie publique encourt une amende de 68 € s'il est pris en flagrant délit. Pour lutter contre ce type d'incivilité trop fréquente, la Ville de Lunel travaille sur

différents axes :

- renforcement du parc des toutounettes,
- mise en place de distributeurs de sacs à déjections,
- création d'un canisite sur un endroit ciblé de la ville,
- partenariat avec Animo Boutik pour la distribution de pochettes propreté,
- communication (magazine municipal, affichage, réseaux sociaux, film préventif)

Si l'aspect pédagogique et logistique a été renforcé, la Ville de Lunel a aussi choisi un volet répressif en mobilisant les agents de la Police municipale qui verbalisera tout comportement incivique.

La solution est simple : il suffit de ramasser les déjections de son chien !

Vaccination recommandée

Si la vaccination n'a rien d'obligatoire en France elle reste fortement recommandée chez les chiens et les chats notamment contre certaines maladies. Comme chez l'Homme, la vaccination a le double objectif de protéger son animal contre des maladies infectieuses et protéger les populations de la circulation des agents responsables de ces maladies.

La vaccination permet également d'éviter que la maladie ne se propage d'un animal à l'autre. Pour certaines maladies communes à l'Homme et à l'animal.

Vacciner votre animal, c'est le garder en bonne santé !

Pourquoi stériliser mon animal de compagnie ?

La stérilisation est un outil de lutte et de prévention contre les abandons et les atteintes au bien-être animal. Elle permet d'éviter au propriétaire une « portée surprise » et participe ainsi au contrôle de la population animale.

Recommandée à l'apparition des premières chaleurs chez la femelle ou des premiers comportements qui manifestent un désir chez le mâle, la stérilisation est un choix du propriétaire.

En 4 ans, un couple de chats peut donner naissance à plus de 20 000 chatons... Aussi, la Ville de Lunel a signé une convention avec l'association de la Protection Animal de Lunel qui organise régulièrement un trappage des chats errants signalés et vérifie s'ils sont ou non identifiés.

Si ce n'est pas le cas, un vétérinaire procède à la stérilisation et l'identifie au nom de la Ville de Lunel. L'animal est ensuite relâché dans le même lieu afin de limiter la prolifération féline. En effet, le chat continuera à défendre son territoire et évitera ainsi l'installation de nouveaux individus.

Pour faire un signalement, contactez la PAL au 06 12 08 76 95 ou pal.lunel@gmail.com. Vous pouvez également contacter la mairie sur chienetchat@ville-lunel.fr